

CONCOURS « Virée au Festif! en mode VIP! » RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours «Virée au Festif! en mode VIP! » (ci-après le « concours ») est organisé par le Festif! de Baie-St-Paul (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule dans la province du Québec, du 04 avril 2019 au 14 juin 2019 à 18h00 HE (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et remplir le court formulaire d'inscription.

4. Les participants doivent respecter la règle d'une inscription par personne, à défaut de quoi les Organismes du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations.

DESCRIPTION DES PRIX

5. Un seul grand prix sera attribué au grand gagnant de ce concours :

- 2 passes VIP donnant accès aux trois soirs de spectacles à la Place Desjardins en formule VIP (18-19-20 juillet 2019)

- 2 billets pour un aller-retour à bord du Train de Charlevoix entre la ville de Québec et Baie-St-Paul. (Embarquement à la Chute Montmorency et débarquement dans la cour du Germain Charlevoix, situé au centre-ville. Valide pour la saison 2019.

- 3 nuitées au Domaine Belle Plage pour 2 personnes incluant les petits déjeuners (buffet continental) ainsi qu'un souper (boissons alcoolisées non incluses)

- 200\$ en argent de poche

- Coupons de nourriture pour les kiosques de restaurateurs présents au Festif! (10)

6. Les conditions suivantes s'appliquent à chaque grand prix :

- a) tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et de ses invités
- b) advenant le cas où le gagnant ne pouvait accepter son prix, pour quelque raison que ce soit, il ne recevrait pas de compensation en échange et il ne pourrait pas transférer son prix à une autre personne;
- c) si une portion du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou aux personnes qui l'accompagne;

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

7. Le 14 juillet juin 2018 entre 18h et 19h HE, un tirage sera effectué parmi tous les participants, à Baie-Saint-Paul au bureau des organisateurs.

RÉCLAMATION DES PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

11.1 être jointe par les Organisateurs du concours dans les 24 heures suivant la sélection au hasard ;

11.2 signer le formulaire de qui lui sera transmis et le retourner aux Organisateurs du concours au plus tard dans les 24 heures suivant sa réception.

9. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organisateurs du concours, par un tirage au

hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

10. Dans les 48 heures suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateurs du Concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Vérification. Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

12. Disqualification. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateurs du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. 1

13. Non-conformité/admissibilité. Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.

14. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

15. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organismes du Concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

16. Limite de responsabilité/utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage les Organismes du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.

17. Responsabilité/fonctionnement du Concours. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.

18. Modification. Les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

19. Fin prématurée du Concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la

date de fin prévue au présent règlement, les Organisateur du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours.

20. Impossibilité d'agir. Les Organisateur n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, orages, émeute, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours, il est de même pour les bris d'équipement empêchant le bon déroulement des activités.

21. Limite de responsabilité/participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organisateur de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

22. Autorisation. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateur du Concours et leurs représentants à capter des images vidéos et des photos des participants durant la fin de semaine du festival sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média relatif aux partenaires du concours.

23. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateur du Concours et leurs représentants pour l'administration de ce Concours.

24. Différends. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

25. Paragraphe inexécutable. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

26. Juridiction. Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.